

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 14 fr. — 6 mois, 8 fr.
Département. 16 — 9
Hors le Département. 18 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

INTÉRIEUR.

Les projets d'assistance publique surgissent de toutes parts. L'Assemblée législative est déjà saisie de huit ou dix propositions sur ce sujet, et, sur les 200 journaux quotidiens qui se publient en France, il n'en est peut-être pas dix qui, depuis six mois, n'aient présenté leur plan particulier sur les moyens législatifs d'atténuer ou de supprimer la misère. Il va sans dire que tous ces projets diffèrent plus ou moins considérablement les uns des autres, et que chacun est aussi vivement persuadé de l'excellence du sien que de la défectuosité ou de l'absurdité de tous les autres.

De toutes les propositions faites à l'Assemblée législative, celle qui formule le système d'assistance légale le plus vaste et le plus complet, est celle qui a été déposée le 30 juin par le général Cavaignac, sous forme de pétition, et qui a obtenu un tour de priorité pour le rapport qui doit en être fait. Cette pétition est signée par MM. Camus Mutel et Henri Place. Voici les principales dispositions du projet dont elle recommande l'adoption :

• Il sera accordé à la société nationale fraternelle le privilège d'émettre des bons de circulation pour une somme égale à celle de sa réserve.

• L'association pourra, au moyen de ces bons de circulation, venir au secours des petits agriculteurs en leur prêtant à bas intérêt des sommes qui ne pourront atteindre un chiffre supérieur à 10 mille francs. Ces prêts ne seront faits que sur hypothèque et ne dépasseront pas la moitié de la valeur de la propriété hypothéquée. Ils seront remboursables par annuités.

• Les militaires seront réputés faire un versement annuel de 12 francs par an au profit de l'association pendant le temps qu'ils passeront sous les drapeaux. Leur livret d'association sera crédité de cette somme qui leur donnera des droits égaux à ceux dont jouiront les individus qui auront fait ce versement effectif.

• Les agents financiers de l'Etat devront faire les recettes budgétaires de l'association. Les fonds seront déposés jusqu'à leur emploi dans les caisses de l'Etat ou de la banque de France.

• Le siège central de l'administration sera à Paris.

• Dans chaque chef-lieu de département il y aura un

conseil supérieur d'administration, composé des membres des conseils généraux et présidé par les préfets.

• Dans chaque chef-lieu d'arrondissement il y aura un conseil ordinaire composé par les conseillers municipaux, présidé par le maire. Ces derniers conseil seront assistés par une commission composée d'ouvriers nommés par l'élection et qui seront chargés d'examiner les demandes de secours adressées à l'association.

• Les industriels qui auront besoin d'ouvriers ou les ouvriers qui auront besoin d'ouvrage, devront adresser leurs demandes respectives aux conseils d'administration.

• Les ouvriers qui seront dirigés par l'association, d'un point du territoire sur un autre pour y trouver de l'ouvrage recevront, s'il y a lieu, une indemnité de route.

• Les salaires seront libres et débattus de gré à gré entre les ouvriers et les patrons.

• Cependant, en cas de contestation, les salaires seront fixés par des syndicats qui devront être organisés dans chaque corporation. Ces syndicats devront, en outre, fixer le minimum des salaires qui seront accordés aux ouvriers les plus faibles et les moins capables.

• Il sera formé, en France, une association générale de secours mutuels sous la dénomination de Société nationale fraternelle. Cette association sera mise sous la protection de l'Etat et sous sa surveillance.

• L'association a pour but de venir en aide à tous les citoyens nécessiteux qui auront contribué à la formation du fonds social, et de leur donner des secours en cas de maladie, en temps de chômage, ou lorsqu'ils auront atteint un âge où ils ne pourront plus travailler.

• Les indemnités en cas de chômage ne seront accordées que sur l'avis d'une commission spéciale composée d'ouvriers, et seront toujours proportionnées aux versements antérieurs, faits au profit de l'association par l'individu qui réclamera ce secours. Les versements seront constatés par un livret d'association dont tout associé devra être porteur.

• Les pensions de retraite données aux vieillards et aux infirmes seront soumises aux mêmes formalités et aux mêmes règles.

• Les indemnités de chômage devront être remboursées, au moins en partie, à l'association lorsque le

chômage aura cessé.

• Lorsqu'un associé décèdera en laissant des enfants en bas âge, ses versements à la caisse sociale profiteront à ses enfants, qui resteront à la charge de l'association.

• Pour pourvoir au service des différents secours dont il vient d'être parlé, il sera créé au profit de l'association un budget particulier.

• Tous les citoyens sans exception de classe ou de profession devront y contribuer.

• Les propriétaires et les rentiers proportionnellement à leur revenu.

• Les hommes d'affaires et les négociants proportionnellement au chiffre et leurs affaires.

• Les employés proportionnellement au chiffre de leurs appointements.

• Les travailleurs proportionnellement à leurs salaires.

• Des lois de finances spéciales établiront ces différents impôts et leur mode de perception.

• Le budget de l'association sera dépensé tous les ans, sauf l'exception suivante: Un cinquième de ce budget sera annuellement mis en réserve pour les cas extraordinaires. Cette réserve sera placée en valeurs de crédit, telles que rentes sur l'Etat, bons du trésor, actions de la banque, obligations des villes, etc.

• Le capital de réserve ne pourra pas dépasser le chiffre d'un milliard.

• Lorsque ce chiffre sera atteint, on réduira les recettes de l'association à la somme nécessaire aux dépenses annuelles.

Tel est le vaste système d'assistance légale proposé par MM. Mutel et Place; de tous ceux que nous avons pu connaître, c'est celui qui nous a paru le plus complet et le mieux formulé; il laisse à la loi de finances qui devra établir les cotisations individuelles le soin d'en fixer le taux proportionnel, mais il est évident que dans la pensée des auteurs de la proposition ce taux devra être élevé, car ils comptent pouvoir bientôt posséder, au moyen du prélèvement du cinquième du produit annuel total, une réserve d'un milliard, base d'une émission égale de billets de circulation et de prêts hypothécaires aux cultivateurs; ils comptent même pouvoir faire aux militaires sous les drapeaux une sorte de cadeau annuel de 12 fr. par homme, soit, pour 400 mille hommes,

FEUILLETON DU ROANNAIS.

THERÈSE DARBLAY.

(Suite.)

Nous nous séparâmes, mais elle voulut bien me promettre de m'apporter quelquefois au même endroit des nouvelles de son ma i.

Le lendemain, je passai sous la fenêtre de Thérèse; je savais qu'elle ne serait pas chez elle... son absence me donna ce courage.

Paul n'avait pas tenu sa promesse, ou Thérèse, sans doute, ne l'avait pas voulu. A cette pauvre fenêtre, je n'aperçus pas encore une seule fleur.

V.

Je revis François Darblay et la bonne Marthe. Je trouvai le malade tout joyeux, et sans lui demander la cause de sa joie, il me l'expliqua bien vite :

— Je vous attendais, monsieur Muller, me dit-il, je vous attendais avec une grande impatience, car je suis bien heureux aujourd'hui. Thérèse est venue hier, et elle m'a annoncé qu'elle venait de venir me voir tous les mois, elle viendrait toutes les semaines. Sur son travail, qui augmente chaque jour, elle a économisé une petite somme qu'elle destine en voyages à Saint-Germain. Ainsi, le ciel m'envoie un bonheur auquel je ne m'attendais pas.

— Vous voyez bien, lui dis-je, qu'il ne faut pas désespérer, qu'il faut avoir confiance en Dieu.

— Et je le remercie aussi d'avoir pris pitié de moi... Voir Thérèse un peu plus souvent, vous avoir connu, oh ! cela vient de Dieu, je le sens.

• Et puis, ajouta-t-il, avec quelle reconnaissance je lui ai parlé de votre bonté, du hasard qui m'avait fait vous rencontrer ! Comme je lui ai redit vos paroles si encourageantes ! et comme elle écoutait les moindres détails qui se multipliaient sur les lèvres de ma bonne Marthe !

— Ah ! reprit celle-ci, c'est vrai, je ne lui ai rien caché...

Voyez-vous, mon bon monsieur, à mon âge, le cœur est bavard, il faut qu'il dise tout ce qu'il sait.

— Et avec quel empressement elle m'a demandé votre nom ! ajouta François.

— Et vous le lui avez dit ? lui demandai-je tout préoccupé.

— Sans doute, vous ne nous l'aviez pas défendu, et elle s'est écriée : « Je n'oublierai pas non plus ce nom-là ! »

Je fus rassuré, car, dans mon trouble, je n'avais pas songé d'abord à la précaution que j'avais prise d'avoir pour François Darblay un autre nom que pour Thérèse.

— Et puis, ajouta-t-il, je voudrais que vous la vissiez ; elle n'est pas ce qu'on appelle jolie, mais elle a quelque chose de plus que la beauté. Oh ! je voudrais qu'elle vous vit aussi, vous qui avez quelque chose de plus que la bonté. Un dimanche, — c'est le jour où elle vient, — ne viendrez-vous pas ?

— Ce jour-là, je ne le puis guère, je reçois ma famille ; mais, un dimanche où quelque circonstance que je ne puis prévoir me laissera libre, je vous promets de venir.

— Ah ! ce dimanche-là sera un jour de grande fête pour nous !

Deux mois s'écoulèrent ainsi en visites fréquentes à Saint-Germain, et en rares entrevues avec Thérèse.

Pendant ce temps, la santé de François Darblay s'altéra visiblement ; je pus lui donner bien des témoignages d'intérêt, et savoir par Thérèse elle-même combien ses soins, — qu'elle ignorait venir de moi, — lui étaient chers et précieux. Je devinais, en effet, les moindres fantaisies du pauvre malade ; — et quand il passait un jour sans me voir, il était plus triste et me demandait sans cesse.

Vers la fin de septembre, et en peu de jours, la maladie fit des progrès rapides.

Un dimanche, selon son habitude, Thérèse était venue et avait vu avec effroi ces affreux progrès.

Mon médecin, que j'avais envoyé à François, ne me laissa aucune espérance : il n'y en avait pas, il ne pouvait pas y en avoir. Dès lors je m'installai à Saint-Germain, pour que Marthe ne fût pas seule.

On avait hésité quelques instants à prévenir Thérèse que François appelait toujours, afin d'épargner à cette pauvre

femme la vue d'une si pénible agonie. Cependant sa place était là ; elle avait à recevoir la bénédiction de son mari et son dernier adieu, — et Marthe, sans m'en rien dire, — l'envoya chercher.

Elle arriva bien vite, entra dans cette triste chambre, courageuse et cachant ses larmes, au moment où son mari pressait sa main dans sa main presque froide.

— Monsieur Delaunay ici ! s'écria-t-elle. O mon Dieu ! j'aurais dû le deviner.

Son mari n'avait rien entendu.

Et, — tombant à genoux, — elle embrassa cette main que j'avais quittée, et qui sembla se réchauffer, se ranimer sous ses baisers.

— C'est toi, Thérèse, dit François, je sens. Oh ! viens sur mon cœur ; il bat encore, et pour toi !

— Tu vivras, lui dit-elle, tu vivras, mon ami !

— Monsieur Muller, ajouta-t-il en s'adressant à moi, c'est Thérèse ! c'est l'ange dont je vous ai si souvent parlé !... Oh ! je remercie Dieu qu'elle puisse enfin vous voir, vous connaître, et vous dire aussi sa reconnaissance !

— Depuis long-temps elle est toute à vous, dit Thérèse, osant à peine lever les yeux sur moi, et je sens en ce moment qu'elle s'augmente encore.

— Thérèse, monsieur Muller, Marthe, disait François, ne me quittez pas ! Vous voir tous trois réunis autour de moi, c'est aussi un bonheur qui me vient d'en haut.

— Mon ami, lui dis-je, calmez-vous, prenez cette boisson, elle vous fera du bien.

— A quoi bon ? dit-il.

— C'est Marthe qui l'a préparée, et c'est votre Thérèse qui vous la présente.

Et ses lèvres s'approchèrent de la tasse qu'on lui offrait.

Il se passa bientôt, entre François Darblay et sa femme, une de ces scènes impossibles à décrire. Le pauvre François voyait sa fin venir ; Thérèse l'encourageait, s'efforçait de lui donner une espérance qu'elle n'avait pas ; et Marthe et moi, à l'écart tous deux, nous n'osions pas dire une parole, et nous adressions à Dieu la même prière.

Hélas ! cette prière ne fut pas entendue, et le soir même, au coucher du soleil, François Darblay s'éteignit entre les bras de sa femme et les miens.

près de 5 millions ou 35 millions tous les sept ans; il n'est pas supposable que pour subvenir à ces réserves et à ces charges et pour venir en aide à tous les individus nécessiteux, ou privés de travail, les auteurs du projet estiment le produit annuel des cotisations d'assistance à moins de 7 à 800 millions par an. Ce serait donc un chiffre égal à ajouter à notre budget annuel de 1,800 millions, et c'est là, il faut en convenir, un singulier moyen d'accroître nos ressources et d'atténuer la misère.

Notre situation financière préoccupe, à juste raison, les esprits; aussi attendait-on avec impatience la présentation du projet de loi sur le règlement du budget de 1850 et l'exposé des motifs, dans lequel le ministre des finances devait faire connaître les besoins du trésor et nos ressources. Le projet a été présenté vendredi dernier.

Voici quels sont les voies et moyens proposés par le Ministre des finances: 1° emprunt de 200 millions, dont l'époque de négociation serait laissée au libre arbitre du ministre; 2° la création d'impôts nouveaux; 3° la suspension des fonctions de l'armement qui dégagera le chiffre des dépenses de ce service de 65,467,167 fr.; 4° la constitution des moyens spéciaux, applicables uniquement aux dépenses des travaux extraordinaires. M. Passy ne s'est pas expliqué sur ce qu'il entendait par ces services spéciaux. Il s'agit de la création d'obligations spéciales de chemins de fer, hypothéquées sur les travaux que l'Etat ferait exécuter. Ces obligations seraient émises au fur et à mesure des besoins du trésor; mais sans échéances fixes. La valeur des obligations serait de 500 fr., avec 2 p. 100 d'amortissement, avec intérêts que le ministre des finances réglerait d'après le cours moyen des rentes, durant le dernier mois de l'année précédente. Ces obligations seraient remboursables en 26 ans.

Il est difficile de ne pas regarder les propositions de M. Passy comme de la plus haute gravité; car il s'agit, comme on le voit, de faire un emprunt de 200 millions, pour éteindre une partie de la dette flottante, et de créer des bons de travaux publics, illimités, pour l'avenir. Ces bons ou ces obligations devront nécessairement être consolidés plus tard en rentes sur l'Etat.

En même temps, le ministre demande de nouveaux impôts et le rétablissement de l'impôt sur les boissons.

La mise en recette du produit des dotations de l'amortissement fournira une ressource momentanée de 65,867,167 fr.

Les impôts, les uns nouveaux, les autres remaniés, ajouteront 79 millions aux revenus du trésor.

Enfin, par la création des obligations, les travaux extraordinaires cesseront de peser sur le règlement des budgets.

Ces conditions admises, le chiffre des dépenses ordinaires pour 1850 ne monterait plus qu'à 1,408,776,384 fr. et celui des recettes s'élèverait à 1,415,521,010 fr. et offrirait un excédant de 7,044,632 fr.

L'Assemblée législative a voté, vendredi dernier, sans modifications importantes, le projet de la loi relatif à la perception des contributions directes, et au service départemental et communal pendant l'année 1850.

Après de grands efforts, Marthe et moi éloignâmes Thérèse, et nous la conduisîmes chez une dame qui habitait la même maison, et qui eut pour elle tous les égards que commandait sa position. A dix heures du soir, je confiai cette pauvre malheureuse femme à mon vieux domestique, et je la fis ramener chez elle.

Je fis rendre à François Darblay les derniers devoirs; et une modeste pierre, portant son nom, indiqua à Thérèse la place où elle devait venir pleurer et prier.

Un sentiment de convenance m'empêcha de voir Thérèse de quelque temps; je devais respecter sa douleur, et je m'interdis tout rapprochement. Mais la bonne Marthe, qui, en perdant François, avait perdu son fils, venait souvent, malgré son grand âge, voir Thérèse, qu'elle n'appelait plus que sa fille; et c'est par elle, que j'allais voir de temps en temps à Saint-Germain, que j'avais des nouvelles de cette pauvre jeune femme.

— Oh! monsieur, me dit un jour Marthe, Thérèse m'a tout confié, et je sais maintenant qu'après avoir été pour elle si bon, si noble et si généreux, vous aviez continué pour mon pauvre François cette suite de saintes actions... Allez, monsieur, Dieu vous en saura gré. Faire le bien et le cacher, c'est en doubler le prix et le mérite.

— Ce que j'ai fait n'est rien, lui dis-je; ce que vous avez fait, vous, pauvre femme, est cent fois mieux.

— Et pourtant, je n'en ai pas été récompensée!... Moi, inutile ici-bas, j'aurais donné mes jours pour racheter les jours de François.

— Hélas! le mal était sans remède!

— Si Dieu l'eût voulu pourtant!

Et la pauvre vieille pleura.

Elle m'apprit ensuite que Thérèse voulait la garder auprès d'elle:

— Vous resterez désormais avec moi, lui avait dit Thérèse; je vous rendrai les soins que vous avez donnés à mon mari; nous parlerons de lui, et nous le pleurerons ensemble... Oh! maintenant, c'est à moi de veiller sur vous; je ne vous abandonnerai jamais; ne m'abandonnez pas vous-même!

— Et vous avez promis? lui dis-je.

— Oui, monsieur; un refus aurait désolé Thérèse, et je vais m'occuper d'aller la rejoindre pour ne plus la quitter... Dieu merci, ma petite pension suffira à mes besoins, et je ne serai

Le montant des quatre contributions directes, foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, est fixé pour 1850, en principal et en centimes additionnels, à 429,356,560 fr. La contribution foncière à elle seule, y figure pour plus de 284 millions.

On voit quelle est l'énormité des charges qui grèvent la propriété immobilière. En 1832, on ne lui demandait que 244,873,000 fr.; pour 1850, on lui demande 284,198,000 fr.; soit un sixième en sus, après une période de paix de dix-huit années.

L'ère de dégrèvement pour la contribution foncière, ne paraît pas, malheureusement, très-prochaine; mais la contribution des portes et fenêtres comporte une réforme qui ne peut pas être long-temps différée. Malgré de notables améliorations apportées, il y a déjà plusieurs années, dans l'assiette de cet impôt, il est loin encore d'être proportionnel, suivant le vœu de l'opinion publique et de la Constitution. La plus grande inégalité règne entre les contribuables, surtout dans les villes, où les ouvertures des quartiers riches ne paient pas plus que celles des maisons situées dans les quartiers les plus pauvres.

Cette question a attiré l'attention de l'administration des finances; mais elle n'a pas encore été suffisamment étudiée. Il importe de presser cette étude, afin de faire cesser immédiatement un état de choses irrégulier et inconstitutionnel.

Quant à l'impôt des patentes, s'il faut en croire la parole du ministre des finances, il donnera lieu, dès cette année, à des réformes impatientement attendues par le commerce et l'industrie. En présence de l'état du trésor, il est difficile de songer à de larges réductions d'impôts; mais c'est déjà soulager les contribuables, que de rendre l'impôt plus équitable dans son assiette, et moins onéreux dans sa perception. Toute modeste qu'elle est, une pareille œuvre ne manque ni de gloire ni de popularité; l'Assemblée législative aura bien mérité du pays, en y employant ses méditations et son activité.

— La commission des 25 membres qui doit rester à Paris auprès du pouvoir exécutif et du bureau de l'Assemblée législative, avec le droit de la convoquer au premier moment où elle croirait nécessaire, a été élue au scrutin secret, dans la séance du 7.

Voici le résultat du scrutin: MM. Victor Lefranc, Bavillon, Bauchard, Jules de Lasteyrie, Mathieu de la Redorte, Chambolle, Gasc, Berryer, Lucien Murat, général Husson, Béchard, Prud'homme, Bavoux, Piscatory, Changarnier, Bocher, Colas de la Gironde, général St-Priest, Molé, de Riancey, Pecoul, de Beaune, de Kermadec, de la Bruyère.

— La chambre du Conseil du tribunal de la Seine a rendu son ordonnance dans l'affaire du 13 juin. Cette ordonnance ne concerne que les inculpés qui doivent être renvoyés devant la Haute-Cour de justice pour attentat et complot.

La chambre du Conseil a déclaré qu'il y avait lieu à suivre contre tous les représentants à l'égard desquels des autorisations de poursuites ont été accordées par

pas une dépense pour Thérèse; sans cela, je n'aurais pas accepté: « Quand vous serez ici, a ajouté également Thérèse, je vous prierai, ma bonne mère, de dire à monsieur Delaunay de venir: j'ai tant à le remercier. Vous qui le voyez quelquefois, dites-lui bien que je ne prononce jamais son nom qu'avec des larmes de reconnaissance. » Et elle pleurait en vous nommant, en parlant de vous.

— Dites-lui, m'écriai-je tout ému, que je me rendrai à ses desirs, non pour recevoir des remerciements, ni pour la distraire de sa douleur, mais pour lui apporter l'expression de ma respectueuse sympathie.

— Et puis, ajouta Marthe, comme je ne lui ai point caché que vous vous étiez chargé des tristes dépenses qui ont suivi la mort de François, elle veut ajouter à sa dette envers vous cette dette, plus sacrée que l'autre.

— Oui, bonne Marthe, j'irai voir Thérèse... mais suppléa-t-elle de ne pas me dire un seul mot qui ait trait à ces pénibles détails que vous venez de rappeler, nous en parlerons plus tard... plus tard.

— Je lui dirai.

— Et quand comptez-vous aller demeurer avec Thérèse?

— Mais, dans quelques jours. J'y serais allée tout de suite si une chambre, celle qu'elle me destine et qui communique à la sienne, eût été libre; elle ne le sera que samedi. Ce jour-là, j'aurai quitté Saint-Germain pour toujours... à l'exception des pieuses visites que j'y ferai avec Thérèse. Mais vous, monsieur, quand vous verrons-nous? Je voudrais le savoir pour le dire à Thérèse.

— Croyez-vous que je puisse me présenter la semaine prochaine?

— Oui, monsieur Müller... monsieur Delaunay, reprit-elle. Oh! venez, et chez Thérèse, vous serez accueilli par des cœurs reconnaissants.

Quelques jours s'écoulèrent, et puis arriva enfin celui que je désirais... et que je redoutais! J'allais me retrouver dans cette pauvre chambre où, une première fois, j'avais apporté à Thérèse un peu de tranquillité; j'allais me retrouver en face de cette jeune femme qu'une douleur plus grande accablait maintenant; et l'émotion que je ressentais déjà était si forte, qu'au moment d'accomplir cette triste visite, j'étais tenté de la renvoyer au lendemain. Cependant je me mis en route et j'arrivai chez

l'Assemblée législative; une décision semblable a été prise contre les rédacteurs en chefs ou directeurs des journaux qui ont publié le manifeste de l'insurrection. Plusieurs autres accusés sont également compris dans la même ordonnance.

Il a été déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre M. Pascal, lieutenant-colonel de la onzième légion et contre M. Lalanne, ancien directeur des ateliers nationaux; tous deux ont immédiatement été mis en liberté.

Les pièces de l'instruction ont été renvoyées au Parquet du procureur général de la Cour d'appel. M. l'avocat général de Royer a été chargé d'en faire l'examen et de présenter un rapport sur l'affaire dans les premiers jours de la semaine prochaine.

La chambre des mises en accusation se réunira à la chambre des appel de police correctionnelle, et sous la présidence de M. le premier président Troplong, elle statuera sur cette importante affaire.

EXTÉRIEUR.

HONGRIE. — Nous continuons à reproduire la correspondance hongroise du journal belge *la Nation*. Cette feuille, après avoir confirmé les détails que nous donnions dans notre dernier numéro sur la défaite de Paskewitch, continue ainsi:

« Revenons au général Haynau. Vous avez sans doute suivi sa marche de Pesth sur Keschemet, où il est arrivé le 27 juillet en poussant devant lui un corps de huit à dix mille hommes qui nulle part ne lui a présenté une résistance sérieuse. Encouragé par cette facilité, le généralissime autrichien s'est remis en route le 29 juillet sur Felegihaza.

« C'est alors seulement qu'il a commencé à rencontrer une résistance plus sérieuse; enfin, à deux lieues en avant de cette dernière ville, il s'est trouvé en face d'une armée qui l'attendait en ordre de bataille. C'est alors seulement qu'il comprit le danger pour lui de se laisser aller aux chances d'un combat resserré entre deux marais. Il arrêta subitement sa marche; il étendit sa gauche entre les fanges de Keschemet et le canal d'Alberti, afin de se ménager un terrain praticable en cas de retraite. Le 30 au matin, ses lignes, à peine formées, furent attaquées sur tout leur front. Le combat se soutint avec acharnement de part et d'autre jusqu'à midi. Alors une forte colonne hongroise, venant de Szolnok, déboucha par Ezegled sur le flanc gauche de la ligne autrichienne. Cette manœuvre inattendue jeta la confusion dans l'armée impériale, qui bientôt fut obligée de céder de toutes parts. La retraite s'opéra avec beaucoup d'ordre, lorsqu'une troisième colonne hongroise s'avança sur les derrières de l'armée impériale de la direction d'Orkeny.

« Cette apparition d'un nouvel ennemi, qui semblait sortir des marais, jeta subitement l'épouvante dans les rangs des Autrichiens: au lieu d'une retraite, ce ne fut, plus qu'un sauve-qui-peut général. Artillerie, bagages, tout fut abandonné sur le champ de bataille; les fuyards, dans une horrible mêlée, gagnèrent les digues du canal Alberti où la nuit seule vint mettre fin à leur poursuite.

« Ces détails ont été donnés le lendemain à Pesth où

Thérèse.

— Ah! c'est vous, monsieur Delaunay, me dit-elle en pleurant.

— Oui, madame, c'est moi... Depuis votre malheur, je n'ai pas osé me présenter chez vous; mais, vous le savez, grâce à la bonne Marthe, j'ai eu souvent de vos nouvelles, et c'est par elle que j'ai su que vous étiez assez bonne pour me permettre de vous apporter l'expression de mes regrets.

— Il vous aimait, lui aussi, et j'en remercie le ciel!... C'est votre ingénieuse bonté qui a adouci ses derniers moments. Oh! comment mon cœur ne m'a-t-il pas dit ce mystère?... Comment reconnaître jamais ce que vous avez fait pour moi? ce que vous avez fait pour lui surtout?

— Madame, ce que j'ai fait est déjà récompensé par le bonheur que j'ai eu à le faire; et ce que vous venez de me dire est une nouvelle et précieuse récompense qui vaut mieux que ce que j'ai fait.

— Hélas! dit-elle, vous trouvez toujours les moyens de compter pour rien ce que vous faites; et moi, je ne peux jamais dire que bien imparfaitement ma reconnaissance.

— Je vous en supplie, madame, que ce mot ne vienne plus sur vos lèvres; je sais qu'il est dans votre cœur. Ah! si le ciel eût entendu mes vœux, je ne verrais pas aujourd'hui ces larmes dans vos yeux; sans être heureuse, vous pourriez espérer encore, et j'aurais continué de donner à vous deux des preuves de cette sympathie que vous aviez l'un et l'autre éveillée en moi. Rien n'aurait mis un terme à mes soins, à la constance de mon dévouement; et si un jour votre mari eût appris que *Gustave Muller* était *Edouard Delaunay*, vous lui auriez tout dit, et il m'aurait appelé son frère, j'en suis sûr.

« Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de vous appuyer sur moi quand le malheur vous éprouve; ce que je vous demande pour l'avenir, c'est de vous adresser à moi quand vous aurez besoin d'un mot d'espérance et de consolation. Laissez-moi vouer ma vie à la vôtre!

« Je ne vous l'ai jamais dit, je suis seul, seul sur la terre; je n'ai plus de famille, on le peu qui m'en reste m'est étranger. Ils n'ont pas besoin de moi, je n'ai pas besoin d'eux; mais j'ai besoin de me consacrer à vous, à vous qui m'avez rattaché ici-bas, à vous en qui j'ai trouvé ce que le monde n'offre plus: tant de vertus réunies!

les fuyards arrivaient par masses. Je vous laisse à deviner la position dans laquelle Paskewitch va se trouver, lorsque l'armée victorieuse de Feligahaza, qu'on dit avoir été commandée par Perezet et Vetter, viendra se mettre en ligne à côté des corps d'armée de Dembinski et de Georgey, déjà en si bonne voie de succès contre la grande armée du prince de Varsovie ?

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« La nouvelle la plus importante que nous ayons reçue aujourd'hui, du théâtre de la guerre, c'est l'invasion d'un corps hongrois de 5,000 hommes d'infanterie, 1,000 hommes de cavalerie, et 5 canons, dans la Moldavie, par le défilé de Cilos. Cet événement, qui peut être riche en conséquences, a eu lieu le 23 juillet. Des estafettes l'ont annoncé à Jassy et à Czernowitz.

« Le général russe Ustragoff, qui gardait la frontière, a dû se retirer en toute hâte.

ITALIE. — On écrit d'Arezzo, le 28 juillet, au *Moniteur toscano*, que la bande de Garibaldi, serrée de près par les troupes autrichiennes, a quitté Citerna, le 25, pour aller camper à San-Guistino; mais elle en est repartie dans la nuit du 26 au 27, par les montagnes qui s'élèvent du côté de l'Adriatique. Les Autrichiens qui étaient à San-Sepolero, se sont mis immédiatement à sa poursuite, et ceux qui se trouvaient à Monterchi, se sont concentrés à Citta di Castello.

La désertion paraît s'être mise dans les troupes de Garibaldi; car à chaque instant on rencontre des hommes qui viennent de s'en séparer; la plupart se remettent spontanément entre les mains des Autrichiens.

Le *Giornale di Roma* du 27, annonce que deux jours auparavant, le général Morris, commandant la colonne mobile, a pris, à Acquapendente (délégation de Viterbe), une vingtaine de cavaliers ayant appartenu à la troupe de Garibaldi.

Les troupes autrichiennes qui poursuivent Garibaldi, agissent de concert avec les Français. Des officiers s'étaient rendus à cet effet, par ordre du général Oudinot, auprès du général d'Aspre, en Toscane.

ROME. — Voici ce qu'on écrit de Rome à la date du 28 juillet au *Journal de Lucques*.

« Le papier-monnaie a fléchi de 6 0/0; pour un écu d'argent on paie jusqu'à 17 paoli de papier. Il n'y a plus d'espèces. Le mécontentement est à son comble; on prévoit une crise épouvantable en cas d'abolition de ce papier. La commission gouvernementale de Gaëte n'est pas encore arrivée. On dit qu'elle a été repoussée. Il n'y a pas d'autres drapeaux que ceux des Français.

« La dépréciation des bons Républicains croît de jour en jour; de telle sorte que dans peu de temps ils seront pour ainsi dire abolis, personne n'en voulant plus, même pour la moitié de leur valeur.

Des correspondances d'Ancone disent que les agents pontificaux se lancent dans la réaction avec un cynisme tel que les Autrichiens sont obligés de les retenir.

Il paraît, du reste, qu'on n'a pas pu s'entendre à Gaëte sur le choix d'une commission, et qu'il est question d'envoyer un légat à l'étranger. Le cardinal de Angelis, appelé à cette haute fonction, a répondu par un refus d'autant moins méritoire que pas un homme de quelque valeur n'eût consenti à le seconder.

La *Gazette piémontaise* dit que le gouvernement fran-

« Non, non, le premier jour où je vous vis, je ne me suis point trompé, et vous ne m'avez pas trompé vous-même. Aujourd'hui, j'ai de la vénération pour vous, et je serai fidèle à mon culte. Fais-je espérer que je resterai votre ami ?

— Oh ! toujours, toujours dit Thérèse.

Puis, après quelques instants de silence :

— Je voulais aussi, reprit-elle, vous remercier... Après la mort de mon mari, c'est vous...

— Je sais ce que vous voulez dire, et j'avais recommandé à Marthe de vous prier de ne point me parler de ces tristes souvenirs; ce n'est pas le moment : Marthe a donc oublié ma recommandation ?

— Non, monsieur, dit la bonne vieille en accourant, non; c'est Thérèse, qui m'avait dit qu'elle ne vous parlerait de rien et qui n'a pas tenu sa promesse; mais à sa place, j'aurais fait comme elle, et je ne la blâme pas.

— Et je ne vous gronde point, bonne Marthe.

— Oh ! monsieur, vous pouvez me gronder, reprit-elle, me battre même, je ne me plaindrai pas, et je vous aimerai, et je vous vénérerai toujours !

Nous parlâmes ensuite des nouveaux arrangements de Thérèse.

Marthe me fit voir sa chambre; elle était plus vaste, plus commode que celle de Thérèse.

— Je voulais qu'on me donnât l'autre, dit-elle, mais Thérèse n'a pas voulu quitter la sienne, où tout est pour elle souvenirs et regrets. J'ai dû respecter sa volonté ou ce prétexte, mais elle aurait été bien mieux dans celle-ci.

« Cette petite pièce, ajouta-t-elle en me montrant un coin sombre et étroit, se métamorphose le soir en chambre à coucher; c'est là que dort comme un bienheureux le frère de Thérèse.

— Et vous vous trouvez bien ici ? lui dis-je.

— Oh ! très-bien, monsieur; moi, je suis logée comme une princesse, mais Thérèse...

— Je ne changerais point ma pauvre chambre contre un palais, dit celle-ci; vous le savez bien, Marthe.

— Oui, je sais que vous ne songez qu'aux autres... Depuis que je vous connais, il en a été toujours ainsi.

Et dans ces reproches, je voyais un nouvel hommage rendu

gais se contenterait de l'établissement d'une *consulte*. Apparemment, les cardinaux trouvent que c'est encodé trop, car, s'il faut en croire la correspondance du *Times*, il serait question de l'abdication du pape et d'un conclave qui se tiendrait à Gaëte pour donner un successeur à Pie IX.

La *Legge*, journal semi-officiel de Turin, dit que le général Oudinot a été forcé par la voix de tout ce qu'il y a d'hommes modérés à Rome de révoquer l'ordre d'exil qui frappait le docteur Pantalon. Ce journal déplore de nouveau la violence des conseillers du pape, qui l'ont forcé d'exiler à Monte-Cassino l'abbé Rosmini, cardinal désigné, et non moins célèbre par sa piété que par sa science religieuse et politique.

— On lit dans le *Courrier de Marseille* :

Notre correspondant de Rome nous écrit, à la date du 3 août, une lettre qui renferme des détails pleins d'intérêt sur la situation, mais que l'heure tardive à laquelle elle nous est remise, nous force à ajourner au prochain numéro.

Nous dirons seulement que les mesures de gouvernement qu'elle annonce, ne répondent pas aux espérances que la première proclamation du Saint-Père avait fait concevoir.

Une commission de gouvernement a été composée des trois cardinaux Genga, Vanicelli et Altieri. Tous les actes et décrets du pouvoir déchu sont déclarés nuls et la juridiction papale est rétablie sur l'ancien pied.

La commission nouvelle a publié une proclamation dans laquelle il n'est fait qu'en passant allusion aux institutions promises par Pie IX. La diplomatie française aura fort à faire pour réussir dans la lutte ouverte contre les ultra-réactionnaires qui menacent de compromettre les véritables intérêts de la souveraineté temporelle.

Venise, 26 juillet.

Cette ville héroïque continue toujours sa défense, et jusqu'à présent le succès a couronné ses efforts. On ne cite aucun fait d'armes récent, mais l'ensemble des opérations est tout-à-fait favorable aux Vénitiens.

SUISSE. — Nous lisons dans la *Gazette fédérale* du 4 août :

« On dit que l'ambassadeur de France a fait au président de la confédération les communications suivantes de la part de son gouvernement : 1° il donne le conseil de terminer promptement et à tous prix les différends survenus avec l'Allemagne; 2° la Suisse ne peut compter sur aucun secours de la part de la France; 3° la France voit avec déplaisir l'armement ordonné, attendu que cette mesure donne un nouvel aliment à l'esprit révolutionnaire et produit une agitation inutile; d'ailleurs l'ambassadeur s'est montré très circonspect dans cette occasion. Nous n'avons jamais demandé à la France que la neutralité, et nous n'attendons pas autre chose d'elle. »

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Présidence de M. Menoux.

Audience d'ouverture du 6 août 1849.

Sur les conclusions de M. Cuaz, procureur de la Ré-

aux qualités de Thérèse; j'en étais heureux et presque fier.

Il me fallut raconter à cette pauvre jeune femme comment j'avais fait la connaissance de son mari; ce que nous disions, assis sur le banc de la forêt de Saint-Germain, — ou dans nos promenades, — ou rentrés dans la petite maison de la rue de Mantes.

Marthe, qui avait déjà et souvent raconté tout cela, m'interrompait à chaque instant, prétendant que je ne disais pas tout; et, prenant la parole, elle répétait alors à Thérèse, avec les plus minutieux détails, bien des choses qu'en effet je croyais ne pas devoir dire.

— Vous exagérez, bonne Marthe, lui disais-je, vous exagérez...

— Non, monsieur, je ne dis que la vérité, et l'on peut me croire.

— Et je vous crois ! reprit Thérèse.

Ma visite était terminée.

Au moment où j'allais sortir, Thérèse, tombant à genoux, prit ma main... et l'embrassa !

— Oh ! madame, m'écriai-je, vous à mes pieds !

Et je la relevai, en pressant dans les miennes ses deux mains, que mes lèvres n'osèrent effleurer !

EPILOGUE.

Deux ans après, Thérèse, qui avait combattu par des raisons qu'elle tirait de l'inégalité de nos conditions la demande que je lui faisais de sa main, consentit enfin à recevoir mon nom.

Notre mariage fut célébré en présence des ouvrières avec lesquelles avait travaillé Thérèse.

— Elle mérite bien le bonheur qui lui arrive, disaient-elles toutes à la fois.

Et monsieur Delaunay mérite bien aussi son bonheur ! leur répondait M. Dubreuil, l'honnête patron de ces jeunes ouvrières. L'éloge de Thérèse était ainsi complet.

Marthe pleurait de joie cette fois; Paul me tutoyait et m'appelait bravement son frère.

Si plus tard vous fussiez entré dans cette maison où je suis seul aujourd'hui, vous y auriez vu une jeune femme, simple, modeste, n'ayant point oublié son point de départ; mais vous

publique, la Cour prononce l'arrêt suivant relatif à l'excuse des jurés : MM. Barjot, Mulsant, Ballay, Clairet, Dubouchet, Rochette et Chamboduc de Saint-Pulgent, malades ou absents, sont excusés temporairement et dispensés du service de jurés pour la présente session seulement.

Il est accordé à M. Chabanacy, sur sa demande, jusqu'à mercredi prochain pour se présenter devant la Cour.

MM. Désarmes, Couchoud et Charret, pour divers motifs, sont définitivement rayés de la liste du jury.

La première affaire portée au rôle, et qui avait été renvoyée de la précédente session, est appelée.

Juvin (Louis), âgé de 53 ans, né à Gènes (Savoie), pharmacien, demeurant à Saint-Etienne;

Ginot (Claude), âgé de 52 ans, passementier, né et domicilié à Valbenoite;

Et Hostan (Antoinette), âgée de 31 ans, passementière, née et domiciliée à Valbenoite;

Sont accusés, le premier, d'avoir, pendant les matinées des 20 et 21 janvier dernier, procuré à l'aide d'un instrument, l'avortement de la fille Hostan, avec ces circonstances, que l'avortement avait eu lieu et que Juvin était pharmacien.

Le second, de s'être rendu complice du crime, en provoquant la fille Hostan, par des conseils, en l'aidant sciemment dans les faits qui ont préparé, suivi ou consommé ce crime.

Et la troisième, d'avoir consenti à faire usage du moyen à elle indiqué ou administré, pour consommer le crime.

Déclarés non coupables par le jury, les trois accusés ont été acquittés.

La fille Hostan, se trouvant malade et fortement indisposée au milieu de la séance, a déclaré ne plus vouloir ni pouvoir assister aux débats. M. Goure oncle a été chargé par la Cour de lui faire la sommation d'usage, par suite de laquelle, vu la réponse négative de l'accusée, la Cour a ordonné que les débats seraient continués hors la présence de la fille Hostan, qui a été reconduite à l'hôpital.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseurs, M^{rs} Rombeau et Faure.

— Au moment où nous allions mettre sous presse, un violent incendie a éclaté à vingt mètres de notre atelier, dans la boutique de M. Souchon, ébéniste, située dans une ruelle qui traverse de la rue Ste.-Elizabeth à la rue Nationale.

Le feu, alimenté par les bois, prit rapidement une grande intensité, et malgré les prompts secours apportés par nos braves pompiers et quelques généreux citoyens, la maison tout entière ne tarda pas à être la proie des flammes.

On ignore la cause de l'incendie. La maison qui appartient à M. Barnaud, couvreur, était assurée; mais M. Souchon perd malheureusement tout son matériel et sa provision de bois, et un autre locataire qui habitait le premier étage, tout son mobilier.

— Dans la séance du 8, l'Assemblée nationale a ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 200,000 fr., pour être réparti entre les inondés

auriez vu aussi en elle une véritable métamorphose. C'était la même femme, quant aux qualités du cœur; c'était une autre femme, quant aux agréments de l'esprit : Thérèse avait su vite ce que d'autres apprennent lentement.

Hélas ! les privations qu'elle s'était si long-temps imposées, l'excès du travail, avaient mis en elle un germe de destruction, — contre lequel les soins les plus assidus et les secours de la science furent impuissants. Mon bonheur fut rapide, il ne dura que quelques instants. O mon Dieu ! il manquait donc un ange auprès de vous !

Je n'ai pas la force de parler de cette séparation; je ne m'en sens pas le courage.

Deux fois j'ai vu mourir ce que j'aimais !... deux fois !... oh ! cette douleur devra m'être comptée !

La vieille Marthe ne survécut pas long-temps à Thérèse — Quant à Paul, que sa sœur m'avait recommandé, il est aujourd'hui plus que mon frère, il est mon fils !

Ce fut dans cette classe ouvrière, trop ventée par les uns, trop dédaignée par les autres, que Dieu me fit découvrir un trésor caché; je trouvais là ce que j'avais trouvé une première fois dans le monde, et ce que depuis je n'y avais plus rencontré. Peut-être est-ce ma faute et avais-je mal cherché, car je ne suis pas du nombre de ceux qui, flattant le peuple, lui prêtent les qualités qu'ils refusent aux autres; je ne crois point à la supériorité de ceux-ci sur ceux-là. Mais je crois, et j'en suis sûr aujourd'hui, que Dieu laisse parfois échapper de sa main des anges qui viennent un instant parmi nous, et qui, après nous avoir fait entrevoir le ciel, retournent dans leur véritable patrie, en nous détachant des choses d'ici-bas.

Marie et Thérèse n'ont fait que passer sur cette terre !

EMILE BARATEAU.

de St-Etienne et des communes voisines, qui auront le plus souffert des débordements du Furens.

— Une souscription est ouverte dans le département de la Côte-d'Or, en faveur des inondés de St-Etienne.

— Dans le tableau d'itinéraire des examinateurs qui devront prononcer sur l'admissibilité des candidats pour l'école polytechnique, au concours de 1849, notre département a été compris au nombre de ceux dont Lyon est le centre; les examens commenceront dans cette ville le 12 du mois prochain. Les candidats de notre département devront donc se présenter à Lyon à cette époque.

Chaque candidat sera examiné, comme les années précédentes, par deux examinateurs qui se succéderont à un intervalle de 3 à 5 jours.

— M. Sain, représentant de la Loire, qui a obtenu un congé pour motif de santé, est arrivé à Saint-Etienne. (Avenir républicain du 3).

— Depuis mercredi, le service de la malle-poste pour Marseille est fait par de nouvelles voitures semblables au fourgon qui porte la malle de l'Inde, et que nous voyons passer tous les quinze jours à Roanne.

Ces nouvelles voitures nous paraissent établies dans de bonnes conditions de solidité, quoique peut-être un peu lourdes. Le corps principal se compose d'une grande caisse oblongue ouvrant par derrière, et dans laquelle se trouvent les dépêches. Le courrier est sur le devant, dans un cabriolet où se trouve une seule place de voyageur. En avant est le postillon, comme dans les malles anciennes. La malle-fourgon était devenue indispensable sur la route de Bourges à Marseille; car presque tous les jours il fallait entasser les dépêches dans la partie de la voiture destinée aux places de voyageurs, ou les hisser avec de grandes difficultés sur l'impériale. Nous souhaitons que le nouveau système permette d'accélérer le chargement au chemin de fer de Bourges, et qu'on arrive à supprimer la perte de temps considérable qui a eu lieu jusqu'à ce jour.

— La police de Saint-Etienne a arrêté le 4 août le nommé M..., qui venait de frapper sa femme avec un couteau.

Cette dernière aurait, dit-on, été surprise en flagrant délit d'adultère. En voulant frapper son complice qui prenait la fuite, son mari, arrivé subitement, lui a porté un coup de couteau qui a fait à cette malheureuse une blessure grave.

M... a été aussitôt arrêté et mis à la disposition du procureur de la République.

Le complice de la femme M... a été écroué à la maison d'arrêt.

— La chambre de commerce de Saint-Etienne a envoyé à Paris plusieurs délégués pour visiter l'exposition des produits de l'industrie. Ce sont: MM. Ennemond Richard, membre et secrétaire de la chambre de commerce; — Vernhet, employé principal de la maison Martiel Meyrieux, fabricant de rubans; — Michaud, associé de la maison Valin aîné et Michaud, fabricants de chaudières.

— Par arrêté de M. le préfet du Rhône en date du 31 juillet, l'ouverture de la chasse, dans ce département,

est fixée au 25 août prochain, sur les terres dépouillées de leurs fruits.

— On prépare, au Petit-Collège, à Lyon, une salle d'audience pour tous les accusés compromis dans l'insurrection du 15 juin. On construit l'estrade où doit siéger le conseil de guerre ainsi que les bancs destinés aux prévenus, aux défenseurs et aux témoins.

— Conformément au tableau du prix de l'hectolitre de froment dressé pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, les prix sont fixés comme suit:

1^{re} classe, section unique, 16 fr. 21 c.
2^e classe, 1^{re} section, 14 fr. 79 c.; 2^e section, 15 fr. 59 c.
3^e classe, 1^{re} section, 16 fr. 95 c.; 2^e section, 16 fr. 86 c.; 3^e section, 15 fr. 40 c.
4^e classe, 1^{re} section, 15 fr. 07 c.; 2^e section, 14 fr. 50 c.

Le Moniteur a publié un règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 27 novembre 1848, relative au mode de distribution des bourses dans les lycées et les collèges de la République.

Nous reproduisons les articles qui intéressent plus spécialement les familles:

Art. 17. Les concours pour les bourses communales, départementales et nationales a lieu chaque année, du 1^{er} au 10 septembre.

Art. 18. Dans la première quinzaine d'août, les préfets dressent, d'après les renseignements fournis tant par les maires que par les recteurs, l'état des bourses pour lesquelles des concours doivent s'ouvrir au chef-lieu de département ou dans les communes. Il en est donné avis au public par insertions dans les journaux.

Art. 19. Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 août, au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture pour les bourses nationales ou départementales, et au secrétariat de la mairie pour les bourses communales.

Art. 20. Elles doivent, en outre, produire les pièces suivantes:

1^o L'acte de naissance de l'enfant;
2^o Une expédition de la délibération du conseil municipal prescrite par l'art. 4 de la loi du 17 novembre 1848;
3^o Un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

Art. 21. Pour être admis au concours, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis, et n'avoir pas plus de dix-sept ans.

— Un décret du Président de la République, en date du 5 août, porte:

Art. 1^{er} La session des conseils généraux pour la présente année, s'ouvrira le 27 août présent mois, et sera close le 10 septembre dans tous les départements de la République.

Art. 2. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 16 septembre, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

— La session d'août de la cour d'assises de l'Ain a été ouverte et close lundi matin. Un seul accusé, le nommé Chardon (François), âgé de 23 ans, de la Charité de Lyon, domestique à St-Denis-le-Chausson, déclaré coupable de plusieurs vols, a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

— On assure que les réfugiés polonais ont conçu le projet d'abandonner en masse le sol de la France, et de chercher un asile en Amérique; ils établiraient au Nouveau-Mexique une colonie qu'ils appelleraient *Fraternité polonaise*: 232 familles ont accédé à ce projet, qu'une commission spéciale choisie entr'eux est chargée de mettre à exécution. La *Compagnie générale française de l'émigration et de la colonisation* établie à Paris, doit les aider dans l'accomplissement de cette résolution.

— Du 30 juillet au 2 août, l'arrondissement de Clamecy a compté 32 nouveaux cas de choléra et 32 décès; la Charité 8 cas et 4 décès, la ville de Nevers, 7 cas et 8 décès. Depuis l'invasion, on compte pour le département, 1509 cas et 802 décès.

— M. de Lamartine, dont la maladie rhumatismale s'est aggravée et se prolonge, a été obligé de demander à l'assemblée un congé illimité pour se rétablir, et pour aller, dit-on, vendre sa terre patrimoniale et liquider sa fortune.

GRANDE FÊTE PATRONALE

DE ST.-SYMPHORIEN-DE-LAY.

Les habitants de Saint-Symphorien-de-Lay ont l'honneur de prévenir le public que la Fête patronale de leur commune aura lieu dimanche prochain, 19 courant.

PROGRAMME DE LA FÊTE.

Dimanche, à 3 heures, grande Course aux Chevaux, Tir à l'Oie et Bal Champêtre; à 7 heures, un brillant Fen d'artifice et l'ascension d'un Ballon annonceront l'ouverture du Bal de nuit.

Lundi, Tir au Mouton, à cheval.

Mardi, Tir à la Bague.

Mercredi, Tir à la Cible et au Mouton couronné.

Jeudi, Course aux Canards.

Tous les jours, il y aura Bal et Jeux divers.

Les habitants des communes circonvoisines sont invités à assister à cette Fête, à laquelle ils seront reçus avec empressement et cordialité.

Nous recommandons à MM. les propriétaires, la *Compagnie française*. Cette société, fondée dans un but d'intérêt public, a obtenu, depuis deux ans, un succès considérable. Elle est déjà représentée dans plus de deux cents arrondissements de la France, et vient d'étendre ses opérations en Belgique, avec l'agrément du gouvernement de ce pays. (Voir aux annonces).

Le Gérant, A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent quarante-neuf, le sept août, à la requête du sieur Pierre-François Landot, propriétaire et négociant, demeurant à Charlieu, qui élit domicile en l'étude de M^e Boussand, avoué à Roanne; je, Georges Pion, huissier reçu au tribunal civil de Roanne, y demeurant, soussigné,

Ai signifié à M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, le vingt-trois juillet dernier, d'une copie collationnée de la vente consentie au requérant par les mariés Jacques-Marie Philippe et Marie-Virginie Peloux, propriétaires, demeurant à Saint-Vincent-de-Rhins, et par les mariés Benoît-Marie Lièvre et Joséphine Peloux, propriétaires, demeurant à Ranchal, suivant acte reçu Moreau, notaire, le cinq juin de cette année, d'une terre sise à Saint-Hilaire, et d'une propriété sise à Nandax.

Ledit dépôt et la présente signification ayant pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever lesdits immeubles.

Et je lui ai déclaré que le requérant ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être requises, il rendra la présente signification publique dans la forme prescrite par la loi, en se conformant à l'avis du Conseil d'Etat, du 1^{er} juin 1807, sous toutes réserves.

Je lui ai remis copie dudit dépôt et de cet

exploit en parlant dans son parquet à M. Duvergier, substitut.

Coût six francs quarante centimes.

Signé PION.

Vu et reçu copie au parquet, les jour et an que dessus.

Signé DUVERGIER.

Enregistré à Roanne, le huit août mil huit cent quarante-neuf.

Signé PONSONNAILLE.

Pour extrait:

(45) Signé BOUSSAND.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent quarante-neuf, le sept août, à la requête du sieur Thomas Valendrut, cocher, demeurant à Mably, qui élit domicile en l'étude de M^e Boussand, avoué, demeurant à Roanne; je, Georges Pion, huissier reçu près le tribunal civil de Roanne, y demeurant, soussigné,

Ai signifié à M. le Procureur de la République près le tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal susdit, le vingt-trois juillet dernier, d'une copie collationnée de la vente consentie au

requérant par Denis E-coffier, cordonnier, demeurant à Lyon, suivant acte reçu M^e Geoffroy, notaire, le treize du même mois de juillet, d'une maison et jardin sis à Roanne, place de la Voirie.

Ce dépôt fait pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever lesdits immeubles. J'ai déclaré à M. le Procureur de la République que le requérant ne connaissant pas ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être requises, il rendra la présente signification publique dans la forme prescrite par la loi, en se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807, sous toutes réserves.

Je lui ai remis copie dudit dépôt et de cet exploit en parlant dans son parquet à M. Duvergier, substitut.

Coût six francs quinze centimes.

Signé G. PION.

Vu et reçu copie au parquet les jour et an que dessus.

Signé DUVERGIER.

Enregistré à Roanne, le huit août mil huit cent quarante-neuf.

Signé PONSONNAILLE.

Pour extrait:

(40) Signé BOUSSAND.

A VENDRE

Une petite propriété située à Roanne, lieu dit le Marais, consistant en une grande pièce de terre de la contenance d'un hectare six ares vingt-cinq centiares, toute plantée de MURIERS en plein rapport;

Et en une MAISON d'habitation, avec écurie, et un jardin.

Le tout est d'un seul tenement, clos d'une haie vive et longé d'un ruisseau d'eau courante.

S'adresser, pour traiter, à M. MOYET, propriétaire, rue Traversière à Roanne.

TRÈS-BELLE AVOINE

DU BERRY ET DU NIVERNAIS,

A VENDRE.

S'adresser à M. Varinard, marchand de charbon, rue Creux-Granger, à Roanne.

ROANNE. — IMP. DE A. FARINE.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE.

Pour l'entretien et la réparation des toitures, et leur assurance contre les dégâts, DEMANDE UN REPRESENTANT dans l'arrondissement de Roanne.

Appointements fixes 1,500 francs par an et fortes remises.

Adresser toutes les demandes à l'Administration, rue Montmartre, 111, à Paris. (Affranchir.)

Je pourrais légaliser de la signature
apposée ci-dessus
le 11 août 1849.